



**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue Pré-chapelle**

LE MAIRE

Vu la demande en date du 13 mars 2024 par laquelle l'entreprise SAUR, demande l'autorisation d'occuper le domaine public avec circulation interdite, rue Pré-chapelle
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code des collectivités territoriales
Vu le code rural
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier, rue Pré-Chapelle le mercredi 28 février 2024 de 08h à 12 heures.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

STATIONNEMENT :

CIRCULATION :

La circulation est interdite au droit du chantier le mercredi 13 mars 2024 de 10h à 12h.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à St-Julien-Molin-Molette,
Le 13 mars 2024
La Maire
Céline ELIE

